

SEANCE DU 19 MARS 2012

PRESENTS : mm. Wart E., Bourgmestre-président ;
Vanderzeypen D, Lemmens A., Lardinois M., Barridez P., Echevins ;
Vanbeneden M-C., Présidente du CPAS
Mannaert D., Robbeets J-P., Megali H., Art J-L., Cuvelier Ph., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Dewez R., Mabilille M., Meurs N., Baquet D. et Charlet C., Conseillers ;
Van den Abeele L., Secrétaire communale f.f. ;

SEANCE PUBLIQUE

URGENCE

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

EN SÉANCE PUBLIQUE

OBJET 11 bis **Question du groupe cdH**

OBJET 11 ter **Question du groupe Ecolo**

En outre, la remise des prix du concours photo amateur (point 2 de l'ordre du jour) sera abordée en premier lieu et une réponse sera apportée à la question du groupe cdH (point 11 bis) en début de séance.

2^{ème} OBJET. **Concours photos amateur faune et flore – Remise des prix**

Le Conseil communal remet aux participants et gagnants du concours leur prix, à savoir un voyage découverte des Hautes Fagnes en compagnie d'un guide nature.

1^{er} OBJET. **Remise du brevet de lauréat du travail à Monsieur Michel Vandebulcke**

Le Conseil communal a l'honneur de remettre à Monsieur Michel Vandebulcke l'insigne d'honneur d'or de Lauréat du travail dans le secteur commerce automobile, garages, carrosseries, pièces automobiles, matériel agricole et horticole et de génie civil, conféré par Sa Majesté le Roi en date du 14 avril 2011.

3^{ème} OBJET. **Projet Atelier rural – Société Hotzone –Présentation des activités de la société.**

Monsieur Yves Dubucq, représentant de la société Hotzone solutions group, présente le projet de son entreprise dans le cadre de la convention de location de l'Atelier rural situé sur le site Agricoeur.

OBJET 11 bis **Question du groupe cdH**

La pose de conduites de gaz sur le territoire de Les Bons Villers

En 2009, il est apparu qu'IGH désirait procéder à un bouclage de son réseau gaz sur les communes limitrophes de Les Bons Villers, bouclage qui doit passer sur le territoire de notre commune et qui doit permettre la distribution de gaz à partir du réseau IGH.

Courant 2010, ORES (qui travaille pour le compte d'IGH) a débuté une première phase de travaux qui visait la pose d'une conduite de gaz principale sur le territoire de Les Bons Villers. Cette première phase s'est focalisée sur les villages de Frasnies-lez-Gosselies et de Rêves. IGH indiquait que, dans ce cadre, des ramifications étaient réalisables à partir de la conduite principale si plusieurs particuliers d'une même rue et/ou d'un même quartier étaient intéressés par un

raccordement. D'ailleurs, une séance d'information a eu lieu et un numéro de téléphone a été ouvert pour toutes les questions complémentaires notamment celles sur les modalités de raccordements.

Courant 2011, le groupe cdH a interpellé, à plusieurs reprises, le Collège afin d'obtenir des informations complémentaires sur l'état d'avancement des travaux et sur la nécessité de tenir informés les citoyens sur les possibilités de raccordement. Ce dernier point était et reste primordial notamment pour les citoyens qui projettent de changer de source d'énergie suite au remplacement d'une chaudière à mazout, par exemple. En outre, ceci est d'autant plus important que, selon nos informations, il faudrait profiter de l'ouverture de la voirie pour obtenir le raccordement GRATUIT (pose du compteur) sans engagement contractuel de la part du particulier.

Fin 2011, des travaux ont débuté sur le village de Wayaux.

Début 2012, des réalisations ont fleuri un peu partout dans Mellet (rue Wautot, rue Hoover, rue Ernest Solvay,...) et ont également repris à Frasnes-lez-Gosselies (rue Jean-Baptiste Loriaux,...).

Si le groupe cdH ne remet pas en cause le principe de pose de conduites dans l'entité, il regrette le manque d'informations flagrant vis-à-vis de **TOUS** Les Bons Villersois quant au tracé exact de la conduite de gaz principale, quant au calendrier précis des travaux et quant aux modalités de raccordements au réseau pour chaque citoyen.

Ainsi, le groupe cdH souhaiterait qu'ORES, IGH et la Commune assurent pleinement leur rôle d'information à l'ensemble des citoyens.

Dès lors, le groupe cdH souhaiterait qu'ORES et IGH présentent au Conseil communal du 19 mars 2012 les informations suivantes :

- 1) Le tracé exact de la conduite principale et l'état d'avancement de celui-ci avec ses ramifications (à l'aide d'une carte) ;
- 2) Le calendrier des travaux pour chacun des villages ;
- 3) Les modalités précises de raccordement (les formalités administratives, le coût éventuel et les délais) ;
- 4) L'état des lieux des moyens mis en œuvre pour informer les citoyens en précisant le public touché ;
- 5) Les moyens futurs pour que TOUS les citoyens soient tenus informés, A PRIORI, des travaux et des modalités de raccordement.

Par ailleurs, le groupe cdH souhaiterait connaître le suivi assuré par la Commune quant à la bonne réalisation des travaux. Existe-t-il un état des lieux avant et après ouverture de la voirie? Quelles sont les voies de recours ? Si oui, ont-elles déjà été appliquées ?

De plus, au vu de l'éventuelle gratuité du raccordement (cf. ci-dessus), ne faudrait-il pas conseiller à chaque Bons Villersois d'introduire une demande de raccordement ?

Réponse

Monsieur Philippe Floren, Chef de la région Charleroi pour les Infrastructures Ores, procède à la présentation de l'organisation du bouclage du réseau de gaz et des procédures mises en œuvre pour le raccordement des particuliers au réseau.

4^{ème} OBJET Procès-verbal de la séance précédente – Approbation. **504.6**

Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal du 13 février 2012.

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour ;

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2012.

5^{ème} OBJET. Dossier Infrasport – Aménagement des terrains de football - Fixation des conditions et du mode de passation du marché

A l'unanimité, le point est reporté à une séance ultérieure.

**6^{ème} OBJET. Extension des locaux scolaires à l'école maternelle communale de Rèves –
Approbation de la version définitive**

87

Le Conseil,

Vu la nécessité de procéder à l'extension des bâtiments de l'école maternelle des Rèves ;
Vu la décision du Conseil communal du 10 mai 2010 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché de service dénommé "Etude extension locaux scolaires à Rèves" établi par le Service Travaux;
Vu l'attribution dudit marché en date du 29/12/2010 par le Collège à la société DDM Architectes associés sprl, rue des Alliés, 15 à 6044 ROUX, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat et pour un montant de 9680 € TVA comprise ;
Vu l'esquisse et le devis remis par la société DDM Architectes et présenté au Conseil communal du 13/02/2012;
Vu les remarques émises par les membres du Conseil communal en date du 13/02/2012 ;
Considérant qu'il a été demandé à l'auteur de projet de revoir son projet en prenant en considération les remarques formulées par le Conseil communal ;
Vu les nouveaux plans et devis présentés par l'auteur de projet ;
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la nouvelle esquisse relative au projet d'extension de l'implantation scolaire communal maternelle de Rèves.

Article 2 : D'approuver le devis relatif au projet modifié s'élevant au montant de 255.760 € hors TVA.

**7^{ème} OBJET. Marché de travaux dénommé « Aménagement ancien presbytère de Mellet en
accueil à l'enfance & ONE » – Approbation des conditions et du mode de
passation - Décision**

87

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;
Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Aménagement ancien presbytère de Mellet en accueil à l'enfance et ONE" établi par le Service Travaux;
Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 Fourniture matériel électrique et d'éclairage
- Lot 2 Fourniture revêtement de sol
- Lot 3 Travaux de menuiseries intérieures (fournitures et pose)
- Lot 4 Travaux d'installation système de détection et alerte incendie
- Lot 5 Travaux d'installation système de détection et alarme intrusion

- Lot 6 Travaux d'installation contrôle d'accès

Considérant qu'il est proposé de passer les marchés par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le montant global de la dépense est estimé à 55.103,40€;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 835 04/724-60/2011; lequel devra être adapté par voie de modification budgétaire ;
Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Aménagement de l'ancien presbytère de Mellet en accueil à l'enfance et ONE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et le cahier général des charges. Le montant global de la dépense est estimé à 55.103,40 €

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des différents marchés.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 835 04/724-60/2011; lequel devra être adapté par voie de modification budgétaire ;

8^{ème} OBJET. Projet générations rurales- Jardins conviviaux – Des terres et Nous : rencontres autour d'un lopin de terre - Convention avec la S.A. Les 3 arbres relative à l'occupation d'une partie du jardin pour la création de jardins potagers adaptés aux personnes à mobilité réduite – Décision

637

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projets « Générations rurales » lancé par le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine de la Région wallonne en 2010 ;

Vu que ce projet s'adresse aux **communes** rurales, **institutions scolaires** et **associations** actives en milieu rural dont l'initiative tend à construire des ponts entre les habitants, quel que soit leur âge :

- création d'espaces de rencontres intergénérationnelles
- intégration harmonieuse des néo-ruraux dans les villages
- préservation et transmission de la mémoire (orale et écrite)
- échange et transmission du savoir-faire traditionnel

Vu la candidature déposée par l'administration communale le 30.09.2010 visant les rencontres intergénérationnelles autour d'un jardin potager adapté aux personnes à mobilité réduite, animées par de bénévoles et encadrées par des agents communaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/01/2012 octroyant un subside de 350,00€ à la commune pour son projet « Des terres et Nous : Rencontres autour d'un lopin de terre » ;

Considérant que le lieu prévu pour accueillir le projet est le jardin du Home des 3 Arbres, 58 rue Léon Mercier à 6211 Mellet ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre le projet il convient d'établir une convention avec la SA Les 3 arbres ;

Vu le projet de convention soumis par le Collège communal.

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour ;

DÉCIDE:

Article unique: d'établir une convention avec la SA Les 3 Arbres pour une durée de 1 an et de valider le projet soumis par le Collège communal à cette fin.

9^{ème} OBJET. Centre de vacances 2012- Règlement d'ordre intérieur - Approbation
60

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'organisation de plaines de jeux communales/centre de vacance du 16 juillet au 10 août 2012 ;
Vu le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique présentés par le service de Cohésion sociale à cette fin ;

Par 12 voix pour et 7 abstentions (Robbeets, Art, Perin, Mathelart, Drapier, Dewez, Meurs);

DECIDE

Article unique : d'approuver le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur relatifs au centre de vacances pour l'année 2012 ci-annexés.

10^{ème} OBJET. Délégation de signature de la secrétaire communale faisant fonction – Information.

312

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE

De l'autorisation délivrée par le Collège du 22/02/2012 à Madame Liliane Van den Abeele, secrétaire communale faisant fonction, à déléguer le contreseing des documents administratifs à Monsieur Alain Vandoorslaert, Chef du service Etat-civil, et à Madame Sandrine Cherdon, Attachée de la cellule Collège et Conseil communal, afin de la remplacer au cas où des circonstances imprévues et urgentes ne lui permettraient pas d'être présente pour signer.

11^{ème} OBJET. Divers

OBJET 11 ter Question du groupe Ecolo

Ce samedi 10 mars, me promenant dans la cité du « Champs du Roux » à Frasnes-lez-Gosselies, j'ai constaté des dépôts de déchets sauvages, en particulier des canettes et des bouteilles d'alcool. Hélas, malgré les amendes administratives, il est vrai que ce type de dépôt est malheureusement récurrent dans notre commune ! J'espère que l'équipe « propreté » fait le nécessaire aussi dans ce quartier afin d'éliminer ces déchets.

Si j'attire aujourd'hui tout particulièrement l'attention des membres du Conseil communal c'est que j'ai également constaté des tessons de bouteilles (voir les photos ci-jointes) sur le terrain de jeux public des enfants à proximité du toboggan. Ce type de dépôt à cet endroit est intolérable et **dangereux** pour les jeunes enfants. Par cette interpellation, je demande à l'autorité communale qu'elle soit encore plus vigilante, sensible à ce type de dépôts à ces endroits (aires publics de jeux des enfants dans notre entité).

Réponse du Bourgmestre

Il est pris bonne note des remarques et indications du groupe Ecolo. La cellule propreté sera sensibilisée à la problématique et une vérification régulière des lieux lui sera demandée.
